

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2021****2021-02-01****Objet : Désignation du (de la) secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 4 mars 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Christophe BROHAN, Mme Laëtitia DUMAS, MM, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Denis LE RALLE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, Jean-Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER, Pascal BARRET (représenté par Lucile BOICHOT – suppléante), Roland TABART.

Absents : Thierry EVENO, Patrice LEPENHUIZIC, Régis FACCHINETTI

Pouvoirs : Samuel FERET a donné pouvoir à Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN, Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à François ARS, François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART.

Quorum : 16 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Le président présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

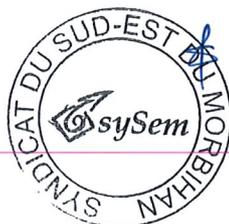
« Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- de désigner Alain LAYEC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vote :

Votants :	20
Voix contre :	0
Abstentions :	0
Voix pour :	20



Fait le 10 mars 2021
Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard THEPAUT